

## ARRETE

**P/2017/290502/axe1**

**Portant attribution d'aides européennes  
Fonds structurels et d'investissements européens  
PO FEDER/FSE POITOU-CHARENTES – AXE 1**

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en vigueur depuis le 1er décembre 2009, modifié par la décision 2011/199/UE du Conseil européen du 25 mars 2011 et le rectificatif aux versions consolidées du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2016/C 400/01);

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et son rectificatif publié au JOUE du 26 juillet 2016(200/140) ;

VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 ;

VU le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;

VU le règlement (CE, EURATOM) n°2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ;

VU le règlement (UE, EURATOM) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n°1605/2002 du Conseil, et modifié par le règlement 547/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 ;

VU le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;

VU la décision de la Commission du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

VU la décision d'adoption du programme opérationnel POITOU-CHARENTES FEDER-FSE de la Commission européenne du 12 décembre 2014 n° C(2014)9867.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L1511-1-1, L1511-1-2 et L4221-5 ;

VU le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;

VU le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

VU la délibération 2014CR030 du Conseil Régional du 27 juin 2014 relative à la candidature de la Région pour être autorité de gestion des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

VU la délibération n°2016.5 SP du 4 janvier 2016 déléguant au Président du Conseil Régional d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes la responsabilité de procéder à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens pour lesquels la Région est autorité de gestion ;

VU l'avis émis par l'instance de consultation des partenaires en date du 29 mai 2017 ;

Considérant :

- Que par délibération du 4 janvier 2016, le Conseil Régional a donné délégation à son Président pour l'attribution et la mise en œuvre des fonds européens dont il est autorité de gestion,
- Que la consultation écrite du Comité de suivi du 6 septembre 2016 a validé la version consolidée des critères de sélection des opérations pour le PO FEDER/FSE POITOU-CHARENTES,

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL ARRETE**

### **Article 1 :**

Les subventions au titre de l'axe 1 du PO FEDER-FSE présentées en annexe 1 sont attribuées aux bénéficiaires mentionnés.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera mis en œuvre au travers d'une convention signée par le bénéficiaire et le Président.

### **Article 3 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Bordeaux, le

**0 8 JUIN 2017**

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine

  
Alain ROUSSET

